

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Génant fortement la circulation

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Génant fortement la circulation

A31		1100		C35		900	MET	C43		900	C43		900	F47		600 x 900	F79		2100 x 2500
3 ou 5 (SPW)(6)	2 ou 0 (SPW)(6)	2 (5)	2 (5) min. (6)	*4 min. (6)	10 ou 2 min.(2)(6)	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation	RS	H, lettres 12 cm. 1500 x 900	2	2	2	2	2	
200 m	400 m	1100 x 300	1100 x 300	1100 x 300	1 (SPW) (6)	1 (SPW) (8)	(SPW) (7)	(SPW) (7)	ballage latéral (SPW)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
ZONE TAMPON 50 m Min.		ZONE DE SECURITE 0,50 M																	
SPW (10)	SPW (11)																		

Remarques :

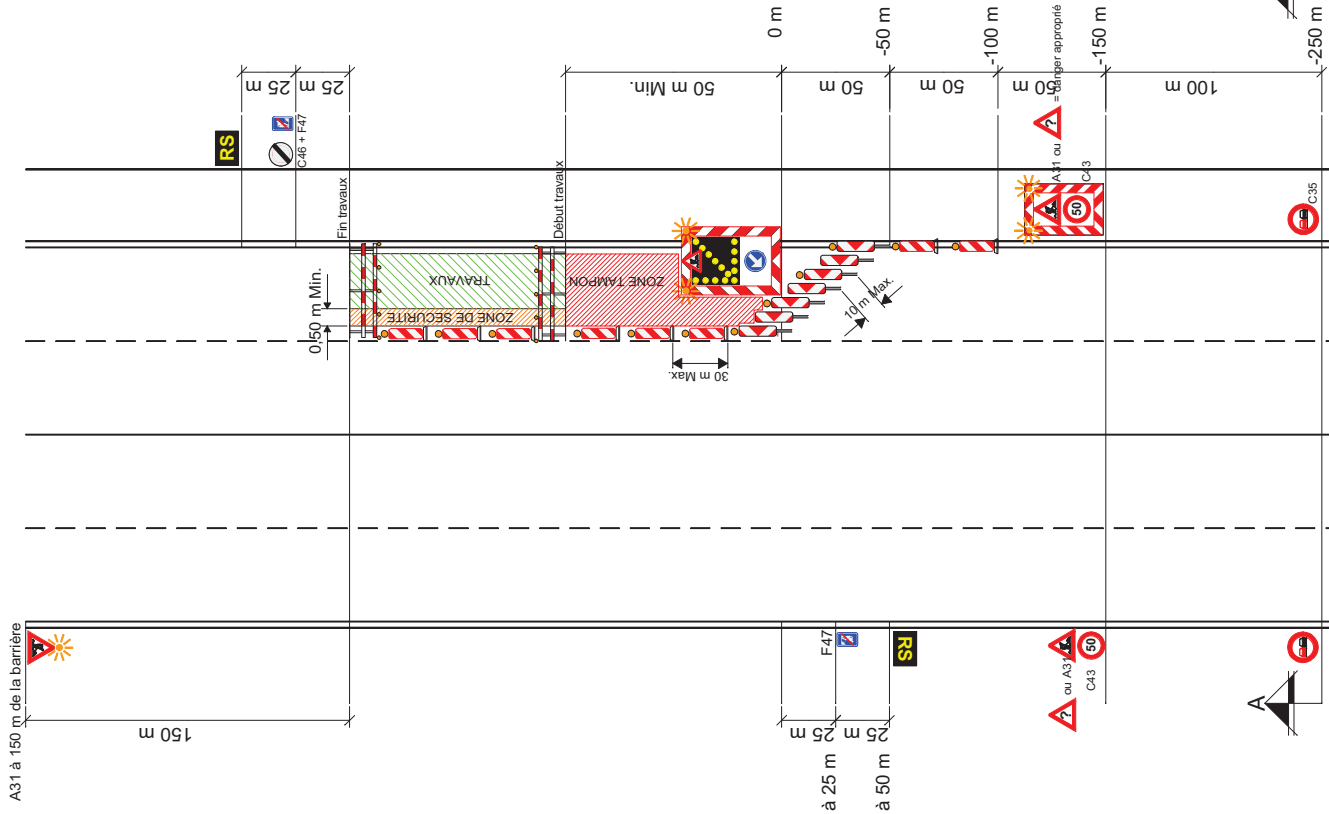
1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déjà répétée à gauche.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 2100 x 2500.
Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
(signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
5. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier.
6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, excepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia2.
8. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
9. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
10. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
11. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.

SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.

(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse < 90km/h
Génant fortement la circulation

R4.2/d.1

2/2

